

Règlement d'accès au fonds documentaire départemental de la Haute-Loire

VOCATION DU FONDS DOCUMENTAIRE

Le schéma départemental des enseignements artistiques 2007-2012 de la Haute-Loire, voté le 22 mars 2007, pour ses volets musique et danse, a instauré le principe de création d'un fonds documentaire. Celui-ci a pour objectif de mettre à disposition des écoles de musiques, danses et théâtre inscrites dans le schéma des enseignements artistiques, un ensemble de documents (œuvres magistrales, bibliographies, analyses d'œuvres...), afin de les accompagner dans leur action pédagogique et leurs projets artistiques.

Une enveloppe annuelle de 5 000 € est consacrée pendant la période du schéma (2007-2012) à l'acquisition de partitions, ouvrages, supports sonores et supports audiovisuels. Les écoles - le Conservatoire à rayonnement départemental du Puy-en-Velay notamment, pour les partitions - sont associées aux choix des documents achetés chaque année.

Afin d'accéder au prêt des différents supports du fonds documentaire, le représentant de chaque établissement doit accepter les conditions du règlement établi et présenté ci-dessous.

ACCES AU FONDS DOCUMENTAIRE ET PRÊT

Article 1 : Le prêt

- Le prêt est strictement réservé aux responsables et enseignants des écoles de musiques inscrites dans le schéma départemental des enseignements artistiques de la Haute-Loire.
- C'est l'école qui est désignée comme l'emprunteur et ce, quelle que soit la personne, qui dans son équipe, demande et/ou retire les documents. C'est donc l'école qui accepte les conditions de prêt, énoncées dans le présent règlement et qui est reconnue responsable en cas de retard, perte ou dommage.

Article 2 : Recherche et réservation d'ouvrage

- La liste des médias (ouvrages, CD, DVD, partitions...) mis à la disposition des écoles de musique et danse, ainsi que leur disponibilité sont consultables sur le logiciel iMuse, à la rubrique « médiathèque ».
- Chaque document doit faire l'objet d'une réservation auprès de Haute-Loire Musiques Danses (par téléphone, mail ou courrier) avant tout prêt. L'école concernée doit préciser le nom de la personne qui dans son équipe viendra retirer les documents.

Article 3 : Gestion des prêts et retours

➤ Les prêts et retours des documents s'effectuent auprès de Haute-Loire Musique Danse (6 bd de la République – 43000 LE PUY EN VELAY), durant les heures de présence de la personne responsable des prêts et retours (lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h, vendredi et samedi : de 8h30 à 12h).

Il est indispensable de prendre rendez-vous au préalable avec Cécile PERUS, responsable des prêts et retour (04 89 12 08 22).

Article 4 : Droits et durée de prêt

➤ **Les écoles peuvent emprunter en même temps :**

- 6 ouvrages.
- Les CD, DVD et partitions seront disponibles à partir du 2nd semestre 2011 (le nombre de supports empruntables sera indiqué à ce moment-là).

➤ La durée de prêt des ouvrages, CD et DVD est fixée à six semaines. Le prêt peut être renouvelé une fois à condition que l'école en fasse la demande avant la date théorique de retour, et que les documents concernés n'aient pas déjà été réservés par une autre école.

➤ La durée du prêt des partitions est fixée en concertation avec l'école, en fonction du projet pour lesquelles elles sont empruntées.

Article 5 : Retards

➤ L'emprunteur est tenu de rapporter les documents à HLMD au plus tard à la date prévue au moment du prêt. En cas d'impossibilité à les rapporter à cette date, l'emprunteur doit en avertir HLMD qui peut accorder quelques jours de délais.

➤ Au-delà de la date théorique de restitution, HLMD réclamera par courrier les documents non rendus.

➤ En cas de récidive dans les retards, une école peut se voir privée de prêt pendant une durée égale à celle du retard.

➤ Aucun nouveau prêt ne sera consenti, tant que des documents resteront en retard de restitution.

Article 6 : Détériorations

➤ L'emprunteur doit restituer les documents dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier...)

➤ L'emprunteur est tenu de signaler à HLMD les dommages, accidentels ou dus à l'usure, qu'il a provoqués ou simplement constatés sur les documents.

- Toute annotation, même au crayon à papier, ainsi que les gommages sont interdits sur tous les documents.
- L'emprunteur ne doit pas entreprendre lui-même de réparations. Celles-ci seront effectuées par le personnel de la bibliothèque départementale de la Haute-Loire.
- En cas de perte ou de détérioration définitive, l'emprunteur doit remplacer le document par un même document neuf (le prix indicatif de chaque document est renseigné sur iMuse).

Article 8 : Copies des différents supports

- **La reproduction des supports sonores et audiovisuels ainsi que des partitions est strictement interdite, à HLMD, dans le cadre des écoles de musique ou dans toute autre cadre.** Pour les partitions, les écoles de musiques sont susceptibles d'être contrôlées par la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) et s'exposent à des amendes, en cas de copies avérées.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du fonds documentaire, ci-joint, et en accepte les conditions pour l'école..... que je représente.

Fait à, le

Pour l'école de.....

Mme/M....., directrice/directeur

Signature